

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue à huis-clos et à distance le 21 décembre 2021, à 19 h 15.

Présents :

monsieur Stephen Matthews, maire
monsieur Patrick Côté, conseiller district #2,
monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3,
madame Jessica Larivière, conseillère district #4,
madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5,
monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Absent (s) : monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire est ouverte à 19 h 15 et présidée par Monsieur Stephen Matthews, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2021-12-R289

ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil.

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'accepter le contenu de l'avis de convocation ci-après :

- 1 Ouverture de la séance;
- 2 Adoption du contenu de l'avis de convocation;
- 4.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 23-D relatif au traitement des élus;
- 4.2 Adoption du projet de règlement numéro 23-D relatif au traitement des élus;
- 6.1 Adoption des taux de taxes sur la valeur foncière pour l'exercice financier 2022;
- 6.2 Taux des taxes calculées à partir d'un règlement;
- 6.3 Taux des taxes de service;
- 6.4 Affectation à la réserve pour des travaux relatifs à l'égout – Secteur village Saint-André-Est ;
- 6.5 Affectation à la réserve pour des travaux relatifs à l'égout – Secteur de Carillon;
- 6.6 Affectation à la réserve pour des travaux relatifs à l'aqueduc – Secteur village Saint-André-Est;

- 6.7 Affectation à la réserve pour le remplacement des véhicules incendie;
- 11.1 Achat d'un Ford Explorer Interceptor Hybride 2022 pour le service incendie;
- 11.2 Nomination d'un chef aux opérations;
- 11.3 Nomination d'un chef aux opérations;
- 12 Période de questions;
- 13 Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-D RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

est donné par monsieur Pierre Fournier à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 23-D et intitulé « Règlement relatif au traitement des élus » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'un point subséquent ou d'une séance ultérieure.

4.2

2021-12-R290

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-D RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 23-D

RÈGLEMENT NUMÉRO VINGT-TROIS - D

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil tenue à huis-clos et à distance le 21 décembre 2021 à 19 h 15, à laquelle étaient présents:

M. Stephen Matthews, maire	
M. Patrick Côté, conseiller et maire suppléant,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
Mme Jessica Larivière, conseillère,	district 4
Mme Audrey Paquette-Poulin, conseillère,	district 5
M. Pierre Fournier, conseiller,	district 6

Était absent :

M. Michael Steimer, conseiller,	district 1
---------------------------------	------------

À laquelle est également présent, monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

CONSIDÉRANT que le règlement 23-C a été adopté au mois de novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les paliers de gouvernement fédéral et provincial ont changé la loi sur la rémunération des élus le 1er juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'allocation non imposable est maintenant imposable;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite revoir la rémunération des élus afin que celle-ci reflète les heures travaillées, l'implication personnelle et le travail accompli par les élus;

CONSIDÉRANT que la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001 détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT que l'article 2 permet de rétroagir au 1er janvier 2022;

2021-12-R290

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Jacques Decoeur

et résolu :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 23-C.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire, le maire suppléant et pour chaque conseiller de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour l'exercice 2022, 2023 et 2024.

ARTICLE 4

La rémunération annuelle du maire, du maire suppléant ainsi que des conseillers est fixée selon le tableau suivant :

	2022	2023	2024
Maire	20 960 \$	21 485 \$	22 025 \$
Maire suppléant	8 730 \$	8 950 \$	9 175 \$
Conseiller	6 980 \$	7 155 \$	7 335 \$

ARTICLE 5

En plus de la rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération selon les modalités de l'article 19 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

	2022	2023	2024
Maire	10 480 \$	10 743 \$	11 013 \$
Maire suppléant	4 365 \$	4 475 \$	4 588 \$
Conseiller	3 490 \$	3 578 \$	3 668 \$

ARTICLE 6

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pour une période de plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7

Le présent règlement a effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Stephen Matthews
Maire

Avis de motion donné le	21 décembre 2021
Présentation du projet de règlement le	21 décembre 2021
Adoption du projet de règlement le	21 décembre 2021
Avis public donné le	
Adoption du règlement le	
Affichage du règlement le	
Entrée en vigueur	selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.1

2021-12-R291

ADOPTION DES TAUX DE TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adopté les prévisions budgétaires 2022 et le programme quinquennal des immobilisations 2022-2023-2024-2025 et 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter les taux de taxes à l'égard de la taxe foncière générale pour les catégories d'immeubles en conformité avec le régime des taux variés ainsi que le taux de la taxe de la dette à l'ensemble et les taux des compensations exigibles en vertu du règlement municipal numéro 88;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil adopte et décrète, par la présente, les taux de taxes sur la valeur foncière, lesquels sont:

Pour la catégorie « résidentielle »	.8517/100 \$
Pour la catégorie « immeubles non résidentiels »	1.7143/100 \$
Pour la catégorie « de 6 logements et plus »	1.0840/100 \$
Pour la catégorie « résiduelle agricole »	.7961/100 \$
Pour la dette à l'ensemble	.0633/100 \$
Pour la compensation en vertu du règlement 88 sur les immeubles visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (LFM)	.60/100 \$
Pour la compensation en vertu du règlement 88 sur les immeubles visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la LFM	.8517/100 \$ de l'évaluation du terrain seulement

QUE le taux d'intérêt sur les taxes arriérées est de 18 % à partir du 1er janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c Raymond Chabot Grant Thornton, M Michel St-Arnaud, CA
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

6.2

2021-12-R292

TAUX DES TAXES CALCULÉES À PARTIR D'UN RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a plusieurs règlements en vigueur qui sont calculés annuellement conformément à chacun de ces règlements ;

CONSIDÉRANT que le taux établit selon le règlement concerné doit être suffisant pour voir aux dépenses prévues

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

D'approuver les taux des taxes calculées à partir d'un règlement ci-dessous, pour l'exercice 2022 :

Règlement 12A, traitement biologique des insectes piqueurs	.0652/100\$
Règlement 69 75% réservoir d'eau potable	.0115/100\$
Règlement 73 75% aqueduc rue de la Mairie	.0042/100\$
Règlement 74 75% aqueduc route du Long-Sault	.0019/100\$
Règlement 78 75% station de surpression	.0250/100\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Raymond Chabot Grant Thornton, M. Michel St-Amand, CA
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

6.3

2021-12-R293

TAUX DES TAXES DE SERVICE

CONSIDÉRANT que les montants établis selon le règlement concerné doivent être suffisants pour assurer les dépenses prévues ;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin, appuyée par monsieur Patrick Côté

et résolu :

D'approuver les montants calculés ci-dessous pour les taxes de service pour l'exercice 2022 :

Ordure résidentielle	105.21 \$ par unité
Ordure hébergement	224.71 \$ par unité
Ordure commerce	125.21 \$ par unité
Ordure Comm ADD	67.21 \$ par unité
Ordure industrie	224.71 \$ par unité
Ordure saisonnier	105.21 \$ par unité
Ordure agricole	105.21 \$ par unité
Collecte sélective	19.13 \$ par unité
Collecte sélective hébergement	19.13 \$ par unité
Collecte sélective commerce	19.13 \$ par unité
Collecte sélective Comm ADD	19.13 \$ par unité
Collecte sélective industrie	19.13 \$ par unité
Collecte sélective SPEC	19.13 \$ par unité
Collecte sélective agricole	19.13 \$ par unité
Eau résidentiel	176.00 \$ par unité
Eau hébergement	297.00 \$ par unité
Eau commerce	187.00 \$ par unité
Eau saisonnier	105.00 \$ par unité
Égout résidentiel (St-André)	195.00 \$ par unité
Égout commerce	266.00 \$ par unité
Égout Comm ADD	133.00 \$ par unité
Égout industrie	529.00 \$ par unité
Égout industrie 10 +	883.00 \$ par unité
Égout résidentiel (Carillon)	300.00 \$ par unité
Égout commerce	300.00 \$ par unité
Matières organiques	43.13 \$ par unité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Raymond Chabot Grant Thornton, M. Michel St-Arnaud, CA
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice adjointe finances et comptabilité*

6.4

2021-12-R294

AFFECTATION À LA RÉSERVE POUR DES TRAVAUX RELATIFS À L'ÉGOUT - SECTEUR VILLAGE SAINT-ANDRÉ-EST

CONSIDÉRANT que la dépense totale reliée aux travaux relatifs à l'entretien et l'opération du réseau d'égout du secteur de l'ancien territoire du village de Saint-André-Est est possiblement inférieure ou supérieure au montant total budgété en 2021;

CONSIDÉRANT que le montant imposé excède possiblement la dépense réelle totale;

CONSIDÉRANT que l'excédent, s'il y a lieu, sera établi à la fermeture des livres au 31 décembre 2021

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par madame Jessica Larivière

et résolu :

D'autoriser le service des finances à ajuster la réserve « égout secteur Saint-André-Est » selon le traitement comptable approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. : Raymond Chabot Grant Thornton

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

6.5

2021-12-R295

AFFECTATION À LA RÉSERVE POUR DES TRAVAUX RELATIFS À L'ÉGOUT - SECTEUR DE CARILLON

CONSIDÉRANT que la dépense totale reliée aux travaux relatifs à l'entretien et l'opération du réseau d'égout du secteur de Carillon est possiblement inférieure ou supérieure au montant total budgété en 2021;

CONSIDÉRANT que le montant imposé excède possiblement la dépense réelle totale;

CONSIDÉRANT que l'excédent, s'il y a lieu, sera établi à la fermeture des livres au 31 décembre 2021;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Jacques Decoeur

et résolu :

D'autoriser le service des finances à ajuster la réserve « égout secteur Carillon » selon le traitement comptable approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. : Raymond Chabot Grant Thornton

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

6.6

2021-12-R296

AFFECTATION À LA RÉSERVE POUR DES TRAVAUX RELATIFS À L'AQUEDUC - SECTEUR VILLAGE SAINT-ANDRÉ-EST

CONSIDÉRANT que la dépense totale reliée aux travaux relatifs à l'entretien et l'opération du réseau d'aqueduc du secteur de l'ancien territoire du village de Saint-André-Est est possiblement inférieure ou supérieure au montant total budgété en 2021;

CONSIDÉRANT que le montant imposé excède possiblement la dépense réelle totale;

CONSIDÉRANT que l'excédent, s'il y a lieu, sera établi à la fermeture des livres au 31 décembre 2021;

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par monsieur Patrick Côté

et résolu :

D'autoriser le service des finances à ajuster la réserve « aqueduc secteur Saint-André-Est » selon le traitement comptable approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. : Raymond Chabot Grant Thornton

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

6.7

2021-12-R297

AFFECTATION À LA RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES VÉHICULES INCENDIE

CONSIDÉRANT que la dépense totale reliée aux services incendie est possiblement inférieure ou supérieure au montant total budgété en 2021;

CONSIDÉRANT que le montant imposé excède possiblement la dépense réelle totale;

CONSIDÉRANT que l'excédent, s'il y a lieu, sera établi à la fermeture des livres au 31 décembre 2021;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu :

D'autoriser le service des finances à ajuster la réserve « remplacement des véhicules incendie » selon le traitement comptable approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. : Raymond Chabot Grant Thornton

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

11.1

2021-12-R298

ACHAT D'UN FORD EXPLORER INTERCEPTOR HYBRIDE 2022 POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'un véhicule de type Ford Explorer Interceptor Hybride en remplacement du véhicule de promenade de type Ford Escape 2014 avec plus de 192 000 KM au compteur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité met en réparation diverse en moyenne plus de 3 000 \$ annuellement depuis 2018;

CONSIDÉRANT que plusieurs réparations restent à venir (transmission, suspension avant) d'ici 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur du service doit avoir un véhicule sécuritaire et fonctionnel dans l'exercice de ses fonctions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation, auprès de cinq concessionnaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois soumissions dans les délais prescrits et que le résultat est le suivant :

Venne Ford	59 860.00 \$ taxes en sus
Des Laurentides Ford	56 687.00 \$ taxes en sus
Hawkesbury Ford	54 157.00 \$ taxes en sus
Lachute Ford	aucune soumission reçue
Boivert Ford Boucherville	aucune soumission reçue

CONSIDÉRANT que la date de livraison du Ford Explorer Interceptor Hybride 2022 est inconnue;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par madame Jessica Larivière

Monsieur Jacques Decoeur demande le vote sur la présente résolution.

Mesdames Audrey Paquette-Poulin, Jessica Larivière et messieurs Patrick Côté et Pierre Fournier votent pour. Monsieur Jacques Decoeur vote contre.

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat d'un Ford Explorer Interceptor Hybride 2022 de la compagnie Hawkesbury Ford au montant de 54 157 \$ plus les taxes applicables, plus les frais d'immatriculation à la livraison au montant égale à la facture de la SAAQ.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 23 03000 015.

De payer cette dépense à même le fonds de roulement et d'amortir cette dépense sur 10 ans.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Hawkesbury Ford

M. François Lefebvre, directeur de la sécurité incendie

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

11.2

2021-12-R299

NOMINATION D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT la modification de l'organigramme du service incendie adopté le 11 janvier 2010 par la résolution 2010-01-R010;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur François Lefebvre, directeur de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que M. Lemay comblait par intérim un des postes de chef aux opérations depuis le 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le besoin de combler deux postes de chef aux opérations dans l'organigramme du service d'incendie;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu :

Que le conseil municipal nomme monsieur François Lemay, chef aux opérations du service d'incendie de Saint-André-d'Argenteuil à compter du 3 janvier 2022.

Que la rémunération de monsieur Lemay soit établie par le maintien d'un écart de 10% de plus que les conditions salariales attribués aux capitaines dans le contrat de travail entre la Fraternité des pompiers et la municipalité.

Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pour que cette résolution prenne effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. François Lemay

M. François Lefebvre, directeur de la sécurité incendie

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

11.3

2021-12-R300

NOMINATION D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT la modification de l'organigramme du service incendie adopté le 11 janvier 2010 par la résolution 2010-01-R010;

CONSIDÉRANT le besoin de combler deux postes de chef aux opérations dans l'organigramme du service;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

Que le conseil municipal comble le second poste de chef aux opérations du service d'incendie de Saint-André-d'Argenteuil par la nomination de monsieur Sylvain Charron et ce à compter du 3 janvier 2022.

Que la rémunération de monsieur Charron soit établie par le maintien d'un écart de 10% de plus que les conditions salariales attribués aux capitaines dans le contrat de travail entre la Fraternité des pompiers et la municipalité.

Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pour que cette résolution prenne effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. Sylvain Charron

M. François Lefebvre, directeur de la sécurité incendie

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

12.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19 h 49 pour se terminer à 19 h 49.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

13.

2021-12-R301

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jacques Decoeur, appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin et résolu :

De lever la séance extraordinaire à 19 h 50 considérant que le contenu de l'avis de convocation est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Stephen Matthews,
Maire**